RAPPORT ANNUEL 2020

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exigent par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.) Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. Le règlement sur la gestion contractuelle

Le 6 décembre 2010, la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté une Politique de gestion contractuelle, tel que le requiert le code municipal.

Les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC) depuis le 1er janvier 2018.

La Municipalité de L'Ange-Gardien n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2020.

4. Octroi des contrats

Municipalité de L'ANGE-GARDIEN

2020

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000$ dont la dépense totale dépasse 25 000$ avec un même cocontractant (article 961.3 et 961.4 du Code Municipal du Québec (C-27.1))

Nom du Cocontractant	Objet du contrat	Montant de la dépense (taxes incluses)
Aurel Harvey et fils inc.	Deneigement des rues et chemins municipaux	625 000,00 $
	Réfection Ponceaux rue de la Vallée	89 553,64 $
		714 553,64 $
François Bélanger	Deneigement des trottoirs municipaux	43 437,50 $
Claude Gariepy et fils inc.	Réfection de réfection de la Caserne	48 542,45 $
Deltec construction inc.	Entente protocole de réaménagement	25 000,00 $
Déneigement Daniel Lachance inc.	Construction Terrain de soccer synthétique	535 604,37 $
	Tonte des fossés et débroussaillage	10 060,32 $
	Construction de 2 chambres de vannes (retenue 10%)	35 715,40 $
		581 380,09 $
Dubé entreprises inc.	Entretien des espaces verts	25 294,50 $
EMS infrastructure inc.	FIMEAU Avenue Royale et Piché Plans et devis	51 020,16 $
Engloble corporation	FIMEAU Avenue Royale et Piché Plans et devis	80 066,30 $
Groupe Ultima inc.	Assurances	60 236,00 $
Interbloc Blouin inc.	Travaux de réparation de pavage	31 611,06 $
Lavery, de Billy Avocats	Divers dossiers	25 544,49 $
Le groupe Less-Vill inc.	Réfection de trottoirs	28 485,63 $
Les entretiens personnalisés SM inc.	Entretien ménager	26 891,28 $
Libertevision inc.	Enseigne numérique	33 295,61 $
PE Pageau inc.	PAVL Chemin Lucien-Lefrançois Années 1-2-3	667 629,50 $
	Réfection rue Christian	47 101,00 $
		714 730,50 $
Rochette excavation inc.	Prolongement des services du Boul Ste Anne	444 424,71 $
Sani-Orleans inc.	Nettoyage des conduites et des grilles	15 443,68 $
	Vidanges des fosses septiques	38 320,88 $
		53 764,56 $
Services Matrec inc.	Collectes des ordures	109 455,51 $
Tetra tech QI inc.	PAVL Chemin Lucien-Lefrançois Années 1-2-3	26 019,31 $
	FIMEAU Avenue Royale et Piché	4 492,84 $
	PAVL Chemin Lucien-Lefrançois Années 4-5	4 139,10 $
	Assistance technique réseau AC et EG	3 687,26 $
		38 338,51 $

5. Les modes de sollicitations

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Les contrats peuvent être adjugés sans aucune formalité d'appels d'offres ou de publication.

Pour l'année 2020, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

5.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La municipalité n'a pas adopté de mesures de passation dans son RGC et ne doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est de 25 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours.

Durant l'année 2020, la municipalité a procédé à 8 appels d'offres sur invitation dans cette catégorie, pour :

- Réparation de pavage saison été 2020 (71 410.97$)
- Entretien des espaces verts pour une période de 3 ans (77 411.29$)
- Service de conteneur à l'écocentre saison 2020 et 2021 (62 175.95$)
- Services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation des sols phase II pour une partie de l'avenue Royale et de la rue Piché (99 444.18$)

- L'achat et l'installation d'une enseigne numérique – Rue Casgrain (33 295.61$)
- L'entretien d'hiver pour les trottoirs municipaux (43 500$)
- Réfection des installations sanitaires du garage municipal/ caserne incendie (48 542.45$)
- Travaux de pavage sur la rue Christian (35 805.46$)

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

5.3 **Contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.**

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publiques afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Durant l'année 2020, la municipalité a procédé à 4 appels d'offres dans cette catégorie, pour :

- Réfection d'une partie du chemin Lucien-Lefrançois (772 407.80$)
- Prolongement des services municipaux sur le boul. Ste-Anne (484 872.57$)
- Services professionnels en ingénierie et surveillance pour les travaux d'infrastructures de l'avenue Royale Section Est et de la rue Piché (180 596.23$)
- Services professionnels en architecture, architecture du paysage et en ingénierie pour le parc des loisirs (457 769.51$)

6. Plainte

Au cours de l'année 2020, aucune plainte n'a été reçue en lien avec l'application du Règlement de gestion contractuelle.

7. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2020.

8. Publication

Conformément à l'article 961.4 du code municipal, il est possible de trouver, sur le site internet de la Municipalité :

– Un hyperlien permettant d'accéder au Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO). En cliquant sur cet hyperlien, il est possible d'accéder à la liste de tous les contrats (autres que les contrats de travail) conclus par la Municipalité et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $. Notons notamment que lorsque le contrat est conclu de gré à gré (selon le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville), il en est fait mention dans cette liste.

– La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000$.

L'une ou l'autre de ces listes peut également être consultée au bureau municipal situé au 6355 avenue Royale, à L'Ange-Gardien.

Signé à L'Ange-Gardien, le 31 mars 2022.

Lise Drouin, Directrice générale